

Assurance de prêt et sports à risque : la délégation comme solution !

Les Jeux Olympiques d'Hiver nous ont fait vibrer, mais avouons-le, ils nous ont aussi fait trembler ! Bobsleigh, skeleton ou encore ski acrobatique la prise de risque des sportifs est maximale. Si cela offre aux spectateurs un spectacle impressionnant, on peut légitimement se demander quels organismes sont capables d'assurer ceux qui font partie des plus téméraires du monde entier. Et surtout, à quel prix ?

Dans le cas de la souscription à un crédit immobilier, la pratique d'un sport à risque, professionnelle ou amatrice, a en effet un impact considérable sur le porte-monnaie de l'emprunteur. Cela se joue au niveau de l'assurance du crédit : la pratique d'un tel sport nécessite une analyse toute particulière du dossier de l'emprunteur par son assureur.

Les personnes qui pratiquent un sport à risque de manière intensive doivent en effet remplir au moment de leur adhésion un formulaire médical dans lequel elles notifient cette pratique. Ensuite, l'assureur fournit un questionnaire « sport à risque » pour juger de l'éligibilité du dossier. Concrètement, l'assureur élabore une grille tarifaire basée sur des critères de risque. Afin de les mesurer, les assurances se basent sur le nombre d'accidents qui surviennent chaque année dans le sport concerné, leur gravité, ainsi que le nombre de décès ou d'invalidités engendrées. Chaque assureur lance ainsi son enquête et analyse ses propres statistiques pour définir une grille tarifaire en lien avec la pratique d'un sport à risque.

En fonction des résultats, deux cas de figure se présentent :

1) L'assureur exclut tout simplement la pratique du sport des garanties. En cas d'accident dans le cadre de la pratique du sport, l'assuré n'est pas couvert.

2) L'assureur accepte d'assurer la pratique du sport, mais impose des surprimes. Si l'emprunteur pratique ce sport au niveau professionnel, les surprimes sont plus importantes car le sport est sa principale source de revenus. Par conséquent en cas d'accident, il ne sera plus en mesure de pratiquer son métier.

Délégation d'assurance : la meilleure alternative pour ces sportifs

Les établissements bancaires détiennent actuellement 85% du marché de l'assurance de prêt, le reste étant détenu par des délégations. Historiquement, les délégations sont apparues pour offrir une alternative aux profils jugés trop risqués par les banques pour pouvoir être assurés à un coût acceptable. Pour les sportifs pratiquant une discipline à risque, elles offrent des contrats plus avantageux que ceux des établissements bancaires en étant à la fois moins chers et sans exclusion de leur sport.

Prenons l'exemple d'un couple qui emprunte 220 000 euros sur 180 mois. Si l'un des deux pratique un sport à risque, comme l'alpinisme de manière intensive, il y a de fortes probabilités que le couple ne trouve pas de banque en mesure de les couvrir à 100%, tandis que la délégation le permet. La délégation permet également de racheter les exclusions d'un ancien contrat (ici, l'exclusion étant la pratique du sport). Dans cet exemple précis, le rachat d'exclusion s'élève à 0,22% : le taux

d'assurance du crédit passe ainsi de 0,08 à 0,30, soit un taux qui reste inférieur à ceux proposés par certaines banques, même pour un profil « sans risque ». Cela représente un coût supplémentaire de 1 000 euros sur la durée totale du prêt.

Pratiquer un sport risqué représente donc un coût important en termes d'assurance de prêt, cependant, recourir à la délégation permet de réaliser des économies conséquentes par rapport à un contrat dans un établissement bancaire et surtout d'être assuré à 100%.